### RÉUNION DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE LA MISE AU POINT, DE LA FABRICATION ET DU STOCKAGE DES ARMES BACTÉRIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES) OU À TOXINES ET SUR LEUR DESTRUCTION

BWC/MSP/2007/WP.4 7 décembre 2007

FRANÇAIS SEULEMENT

Quatrième Réunion
Genève, 10-14 décembre 2007
Point 6 de l'ordre du jour provisoire
Examen des moyens d'améliorer l'application
à l'échelon national, y compris la promulgation
d'une législation nationale, le renforcement des
institutions nationales et la coordination entre les
institutions nationales chargées de l'application des lois

#### LA SOUMISSION DES MESURES DE CONFIANCE (MDC)

Présenté par France au nom de l'Union européenne

- I. Bien que les mesures de confiance aient été mises en place de façon graduelle entre 1986 et 1991, le fait que les Etats parties soient tenus de les soumettre ne saurait être remis en cause.
- 1. Les mesures de confiance ont été mises en place suite à l'adoption, à l'unanimité, du document final de la seconde conférence d'examen en 1986 (BWC/CONF.II/13). Ce document précise :
  - « Les États parties **doivent**, sur la base de la coopération mutuelle, **mettre en œuvre** les mesures suivantes afin de prévenir ou de réduire la survenance d'ambiguïtés, de doutes et de suspicions et d'améliorer la coopération internationale dans le domaine des activités bactériologiques (biologiques) pacifiques : [...] ».
- 2. Après la réunion d'un groupe d'experts en avril 1987, chargé de finaliser les modalités d'échange d'informations et de données au travers, entre autres, de l'élaboration de formulaires appropriés, les mesures de confiance ont été réexaminées et complétées lors de la troisième conférence d'examen en 1991, qui a entériné leur forme actuelle. Le document final de cette conférence (BWC/CONF.III/23), adopté à l'unanimité, précise :
  - « La Conférence, [...] reconnaît que les États parties **doivent**, sur la base de la coopération mutuelle, **mettre en œuvre** les mesures suivantes qui figurent dans l'annexe à la présente Déclaration finale [...]. »
- 3. La mise en place graduelle des mesures de confiance, et notamment la tenue d'une réunion d'experts en 1987 pour améliorer le processus, permet d'expliquer en partie que ces mesures

GE.07-64680

n'aient pas été remises par l'ensemble des Etats parties dès la seconde conférence d'examen. La formule « *doivent mettre en oeuvre* », rappelée dans les documents finaux des deuxième et troisième Conférences d'examen, souligne pourtant qu'il ne s'agit pas d'un processus volontaire.

# II. La 6<sup>ème</sup> Conférence d'examen a simplifié les procédures et donné un rôle de coordination à l'ISU

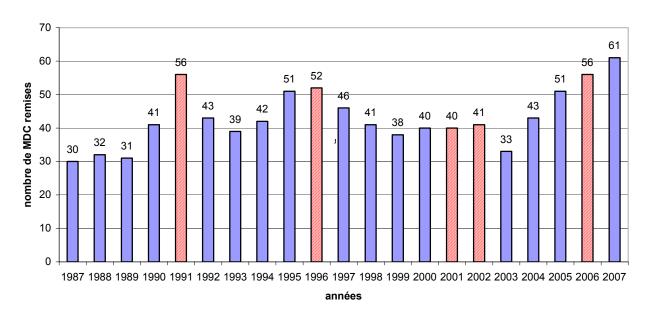
- 4. Le document final de la 6ème Conférence d'examen explique le faible nombre de soumissions de MDC notamment par des difficultés techniques. La Conférence a par conséquent préconisé la simplification de la procédure des MDC:
  - « [La Conférence] est consciente des difficultés techniques auxquelles se heurtent certains États parties pour établir à temps des déclarations complètes. La Conférence est convenue de plusieurs mesures afin d'actualiser le mécanisme de transmission des renseignements. »
- 5. La 6<sup>ème</sup> Conférence d'examen a ainsi adopté les dispositions suivantes :
  - « (i) L'unité d'appui à l'application établie au sein du Département des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies élaborera, avec l'aide des États parties intéressés, une version électronique des formules existantes qui ont été conçues pour les mesures de confiance;
  - (ii) Lorsqu'elles auront été remplies, les formules électroniques seront, avec le consentement de l'État partie qui les soumet, affichées sur un site Web sécurisé où les États parties pourront avoir accès; ce site sera élaboré sous les auspices de l'Unité. Les données d'information ainsi fournies par un État partie ne devront pas être divulguées hors de ce cadre sans l'autorisation expresse de cet État;
  - (iii) Les États parties sont invités à soumettre les formules sous forme électronique. Ceux qui souhaitent utiliser des formules sur papier au lieu des formules électroniques sont libres de le faire. L'Unité affichera sur le site web sécurisé toutes données d'information soumises sur papier, avec le consentement de l'État partie qui les fournit, afin de les mettre à la disposition de tous les États parties sous forme électronique;
  - (iv) L'Unité centralisera les demandes et offres d'assistance pour les déclarations soumises dans le cadre des mesures de confiance;
  - (v) L.Unité informera régulièrement les États parties des déclarations soumises dans le cadre des mesures de confiance et fournira aux réunions annuelles des États parties des statistiques sur le niveau de participation à ces mesures;
  - (vi) Les États parties désigneront à l'échelon national une entité à contacter, qui sera chargée d'établir la déclaration à soumettre dans le cadre des mesures de confiance et dont les coordonnées seront communiquées à l'Unité;

- (vii) L' Unité enverra à ces entités un avis informant les États parties du délai de soumission des informations dans le cadre de la procédure d'échange d'informations (le 15 avril) au moins trois mois avant l'expiration de ce délai. »
- 6. L'ensemble de ces mesures ont été mises en oeuvre, notamment la mise à disposition de formulaire vierges sous forme électronique et la possibilité de transmission ou de consultation des MDC sous forme électronique, grâce au site internet sécurisé accessible sur <a href="https://www.unog.ch/bwc">www.unog.ch/bwc</a> (« information for states parties » / « confidence building measures »).
- 7. Par ailleurs, pour faciliter le processus de soumission, la 6<sup>ème</sup> conférence d'examen a accordé un rôle de coordination à l'Unité d'appui. Celle-ci peut ainsi :
  - (i) Recevoir des États parties et diffuser auprès d'eux les informations soumises dans le cadre des mesures de confiance;
  - (ii) Envoyer aux États parties des avis d'information au sujet de leurs déclarations annuelles;
  - (iii) Compiler et diffuser les données d'information soumises dans le cadre des mesures de confiance et informer chaque réunion des États parties de la participation à ces mesures;
  - (iv) Élaborer et tenir à jour un site Web sécurisé, consacré aux mesures de confiance, auquel seuls les États parties pourront avoir accès;
  - (v) Servir de centre d'échange pour l'aide liée à l'établissement des informations soumises dans le cadre des mesures de confiance;
  - (vi) Faciliter les activités visant à promouvoir la participation au processus des mesures de confiance, tel que convenu par les États parties.
- 8. L'unité d'appui s'est acquittée de ces tâches. Son rôle de centre d'échange pour l'aide liée à l'établissement des informations soumises dans le cadre des mesures de confiance reste à approfondir avec le soutien des Etats parties.

#### III. Ces acquis ont permis d'atteindre un nombre record de soumissions en 2007

9. Ces mesures ont porté leurs fruits : 61 Etats ont remis en 2007 leurs mesures de confiance au titre de 2006. Ce nombre n'avait jamais été atteint depuis la création des mesures de confiance en 1987 comme l'indique le tableau ci-dessous. La confiance et la transparence entre Etats parties à la CIAB se trouvent donc renforcées.

## Soumission des MDC par les Etats Parties



Source: www.unog.ch/bwc - BWC CBM return (novembre 2007)

- 10. Le résultat de 2007 peut en partie être expliqué par les améliorations apportées lors de la 6<sup>ème</sup> Conférence d'examen de la CIAB. En effet, si les conférences d'examen précédentes ont généré des pics de MDC remises, on observe pour la première fois une hausse dans l'année consécutive, là où habituellement on observait une chute brutale (1992, 1987, 2003). Cette tendance devra toutefois être confirmée en 2008.
- 11. Il convient de noter que, comme en 2006, tous les Etats membres de l'UE ont remis leurs MDC en 2007.

#### IV. Le nombre d'Etats participant au processus doit continuer de croître

- 12. En 2006, 96 Etats parties avaient participé au moins une fois au processus de partage des MDC selon le document BWC/CONF.VI/INF.3 du 28 septembre 2006 établi par le Secrétariat<sup>1</sup>. Le nombre d'Etats parties soumettant **régulièrement** leurs MDC reste toutefois insuffisant et les tendances dégagées dans le document BWC/CONF.VI/WP.4, présenté le 20 octobre 2006 par la France au nom de l'Union européenne<sup>2</sup>, restent valables : forte participation du groupe occidental, participation moyenne du groupe oriental, faible participation du mouvement non aligné et autres pays.
- 13. La participation insuffisante a été rappelée dans le document final de la 6<sup>ème</sup> Conférence d'examen (BWC/CONF.VI/6) :

<sup>1</sup> Document d'information retraçant l'historique et le fonctionnement des mesures de confiance.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Amélioration du fonctionnement des mesures de confiance- Document présenté par la France au nom de l'Union européenne.

- « La Conférence note que seul un petit nombre d'États parties soumettent une déclaration annuelle dans le cadre des mesures de confiance. Elle reconnaît qu'il faut d'urgence faire en sorte que les États parties soient plus nombreux à participer à ces mesures. »
- 14. Alors que la participation au processus des mesures de confiance est requise, comme le souligne la partie I, l'Union européenne encourage tous les Etats Parties à la CIAB ayant remis leurs MDC à continuer à les remettre à l'avenir. Elle appelle par ailleurs les Etats parties n'ayant jamais remis ces mesures, ou les ayant remises de façon irrégulière, à les remettre à l'avenir chaque année à l'unité d'appui.
- 15. L'Union européenne rappelle à cet égard que le fait de n'avoir aucune nouvelle déclaration à faire ne dispense pas de remettre des mesures de confiance indiquant qu'aucune nouvelle déclaration n'est faite. Au moins la seule page de garde des mesures de confiance devrait par conséquent être communiquée dans cette hypothèse (cocher, le cas échéant, « rien de nouveau à déclarer »).
- 16. De même, le fait de n'avoir rien à déclarer n'exempte pas de la communication de mesures de confiance. Au moins la seule page de garde des mesures de confiance devrait être communiquée dans cette hypothèse (cocher, le cas échéant, « rien à déclarer »).
- 17. L'Union européenne salue enfin l'initiative prise conjointement par les dépositaires de la CIAB pour favoriser le caractère universel des mesures de confiance : la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont proposé un partage d'expérience aux Etats parties confrontés à des difficultés dans leur processus de remise des MDC :

« Les dépositaires de la CIAB sont prêts à partager, sur demande, leur expertise en matière de compilation d'informations et de transmission des mesures de confiance » <sup>3</sup>.

\_\_\_\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Joint Statement by the depositaries of the biological weapons convention (BWC) concerning submission of BWC confidence building measures (15 octobre 2007).

## SUBMISSION OF CONFIDENCE-BUILDING MEASURES (CBMs)

Submitted by France on behalf of the European Union

- I. Although the forms of the confidence-building measures were introduced gradually between 1986 and 1991, the fact that States Parties are required to submit CBMs cannot be called into question.
- 1. Confidence-building measures were introduced following the unanimous adoption of the 1986 BWC Second Review Conference Final Declaration (BWC/CONF.II/13) which stated that:
  - "The States Parties **are to implement**, on the basis of mutual co-operation, the following measures, in order to prevent or reduce the occurrence of ambiguities, doubts and suspicions, and in order to improve international co-operation in the field of peaceful bacteriological (biological) activities: [...]".
- 2. Following the Meeting of Experts held in April 1987 which was responsible for finalising the modalities for the exchange of information and data by working out, *inter alia*, appropriate forms, the confidence-building measures were reviewed and supplemented during the 1991 Third Review Conference which endorsed their current form. The unanimously adopted Final Declaration of the Conference (BWC/CONF.III/23) stated that:

"The Conference, [...] agrees that the States parties **are to implement**, on the basis of mutual cooperation, the following measures set out in the annex to this Final Declaration [...]."

3. The gradual introduction of the confidence-building measures and, in particular, the holding of a Meeting of Experts in 1987 to enhance the process, partly explains the fact that the measures were not submitted by all the States Parties as from the Second Review Conference. Yet the formula "are to implement" taken up in the Final Document of the Second and Third Review Conferences emphasized that this is not a voluntary process.

## II. The Sixth Review Conference simplified procedures and gave the ISU a coordinating role.

- 4. The Final Document of the Sixth Review Conference noted that the limited number of CBM submissions was due partly to technical difficulties. The Conference therefore recommended simplifying the CBM process by stating that:
  - "[...] the Conference [...] recognises the technical difficulties experienced by some States Parties in completing full and timely declarations. In order to update the mechanism of transmission of information, the Conference has agreed on several measures".

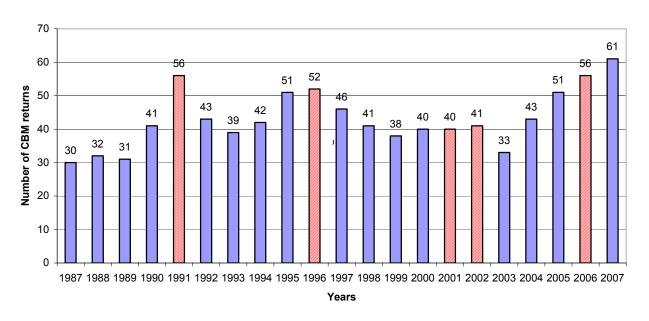
- 5. The Sixth Review Conference hence adopted the following measures:
  - "(i) The Implementation Support Unit (ISU) within the United Nations Department for Disarmament Affairs, with the assistance of interested States Parties, shall develop an electronic format of existing CBM forms.
  - (ii) Once completed, the electronic forms shall, with the consent of the State Party submitting them, be posted on a secure Internet site and made available for the use of States Parties, to be developed under the auspices of the ISU. The information thus supplied by a State Party must not be circulated further without the express permission of that State Party.
  - (iii) States Parties are invited to submit forms using the electronic format. States Parties that wish to submit completed paper forms instead of electronic forms may do so. The ISU shall insert the submitted hard copy data in the secure Internet site with the consent of the State Party providing this data in order to make it electronically available to all States Parties.
  - (iv) The ISU shall centralize requests and offers of assistance regarding the submission of CBMs.
  - (v) The ISU shall regularly inform States Parties about CBM returns and provide statistics on the level of participation at the annual meetings of States Parties.
  - (vi) States Parties shall designate a national point of contact in charge of preparing the submission of CBMs, the contact details of which shall be sent to the ISU.
  - (vii) The ISU shall circulate to points of contact a notice informing States Parties of the deadlines for submitting information under the information exchange procedure (15 April) at least three months prior to this deadline."
- 6. All these measures have been implemented, in particular the provision of blank electronic forms and the possibility of transmitting and consulting CBMs in electronic format on the secure Internet site available at <a href="https://www.unog.ch/bwc">www.unog.ch/bwc</a> under "Information for States Parties" and "Confidence-Building Measures".
- 7. In addition, the Sixth Review Conference granted the ISU a coordinating role to facilitate the submission process. The ISU can thus:
  - (i) Receive and distribute confidence-building measures (CBMs) to/from States Parties;
  - (ii) Send information notices to States Parties regarding their annual submissions;
  - (iii) Compile and distribute data on CBMs and inform on participation at each Meeting of States Parties;

- (iv) Develop and maitain a secure website on CBMs to be accessible only to States Parties;
- (v) Serve as an information exchange point for assistance related to preparation of CBMs;
- (vi) Facilitate activities to promote participation in the CBM process, as agreed by the States Parties.
- 8. The ISU has fulfilled these tasks. Its role as an information exchange point for assistance in the elaboration of information submitted within the CBM framework remains to be further enhanced with the support of States Parties.

#### III. THESE DEVELOPMENTS HELPED ACHIEVE A RECORD NUMBER OF SUBMISSIONS IN 2007

9. These measures have borne fruit: in 2007, 61 States submitted their 2006 confidence-building measures. Such a number had never been reached since the creation of CBMs in 1987, as shown in the table below. This has strengthened confidence and transparency among States Parties to the BWC.

## **CBM Submissions by States Parties**



Source: www.unog.ch/bwc - BWC CBM return (November 2007)

10. The improvements made during the Sixth BWC Review Conference may partly account for 2007 returns. Indeed, while previous Review Conferences brought about peaks of CBM returns, this was the first time a rise was observed the following year instead of the usual sharp drop as in 1992, 1987 and 2003. It remains to be seen, however, whether this trend will be confirmed in 2008.

11. It is worth noting that all EU Member States have submitted their CBMs in 2007, as they did in 2006.

## IV. The number of States participating in the CBM process must continue to grow

- 12. By 2006, 96 States Parties had participated at least once in the CBM exchange process according to document BWC/CONF.VI/INF.3 of 28 September 2006 prepared by the Secretariat<sup>1</sup>. Yet the number of States **regularly** submitting CBM returns is still insufficient and the trends observed in document BWC/CONF.VI/WP.4 submitted by France on 20 October 2006 on behalf of the European Union<sup>2</sup> are still relevant, namely strong participation by Western Group States, average participation by Eastern Group States and poor participation by the Group of Non-Aligned Movement and Other States.
- 13. Insufficient participation was recalled in the Final Document of the Sixth Review Conference (BWC/CONF.VI/6):

"The Conference notes that only a limited number of States Parties make an annual CBM submission. The Conference recognises the urgent need to increase the number of States Parties participating in CBMs."

- 14. Given in particular that the participation in the CBM process is a requirement as emphasized in paragraph I above, the European Union encourages all BWC States Parties having submitted their CBMs to continue to do so in the future. It further calls on States Parties that have never, or irregularly, submitted CBMs to return them annually in the future to the Implementation Support Unit.
- 15. The European Union recalls in this regard that having no new declaration to make does not exempt States from submitting CBMs indicating that no new declaration is made. In such a case, the cover page alone of the CBMs should therefore be transmitted (if applicable, tick "nothing new to declare").
- 16. Likewise, having nothing to declare does not exempt States from communicating CBMs. In such a case, the cover page alone of the CBMs should therefore be transmitted (if applicable, tick "nothing to declare").

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Background Information Document on the History and Operation of the Confidence-Building Measures

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Enhancement of the Confidence-Building Measure (CBM) Process - Submitted by France on behalf of the European Union

BWC/MSP/2007/WP.4 page 10

17. Finally, the European Union welcomes the BWC Depositaries' joint initiative to promote the universality of CBMs: the Russian Federation, the United Kingdom and the United States have proposed to share their expertise with States Parties experiencing difficulties in implementing the CBM submission process:

"The BWC Depositaries are ready to share, upon request, their expertise on compiling data and filing CBM returns".

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Joint Statement by the depositaries of the Biological Weapons Convention (BWC) concerning submission of BWC confidence building measures (15 October 2007).